


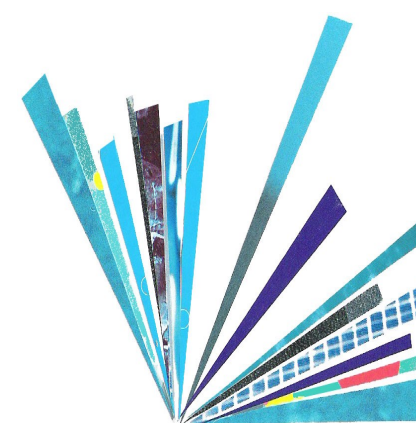


Modalités d'application du règlement

Périmètres et zones	Graphisme	Dénomination	Autorisations	Interdictions
Emprise foncière de BUTAGAZ		Zone grisée	Article 7 : « Pour l'établissement à l'origine du risque, tous les modes d'occupation du sol à l'exception : - des changements de destination des constructions existantes, - des constructions, des extensions et des réaménagements à usage d'habitation et de locaux de sommeil qui n'ont pas trait au gardiennage ou à la surveillance, - des implantations ou des extensions des établissements recevant du public. »	Article 6 : « Tous les modes d'occupation du sol sauf, pour l'établissement à l'origine du risque, ceux mentionnés à l'article 7 ».
Principe d'interdiction stricte		Zone rouge	Article 10 : « - Les activités agricoles, à l'exception des constructions, - Les travaux de mise en place de clôtures nécessaires à l'activité agricole, sans que leur nature puisse accroître le risque, - Pour l'établissement à l'origine du risque, les aménagements, les extensions ou les constructions. Une différence existe selon que les projets génèrent ou non du risque: • concernant les bâtiments ou ouvrages générant du risque, leur résistance est évaluée dans le cadre du dossier ICPE et ils doivent respecter les règles d'urbanisme en vigueur, concernant les autres bâtiments ou ouvrages, ils doivent faire l'objet d'une étude démontrant qu'en cas de survenance d'un phénomène dangereux, les personnes présentes au sein de ce projet sont protégées des effets thermiques et de surpression ».	Article 9 : « Tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol autres que ceux autorisés à l'article 10 ».
Principe d'autorisation limitée		Zone bleue	Article 13 : « Les nouvelles constructions nécessaires aux exploitations agricoles, à l'exclusion des logements et des constructions comprenant des surfaces vitrées, Les travaux de mise en place de clôtures nécessaires à l'activité agricole, sans accroître le risque ».	Article 12 : « Tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol autres que ceux autorisés à l'article 13 ».

Direction
Départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
de l'Oise



Les Feuilles de l'Oise

Un thème d'actualité en quatre pages

N°66/4 – Mai 2009

Le PPRT du site Butagaz à Lévignen

Conformément à l'article L. 515-15 du code de l'environnement, l'État doit élaborer et mettre en œuvre un PPRT pour chaque établissement soumis à autorisation avec servitudes, susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites du site. Au vu des éléments exposés précédemment, un PPRT devait être élaboré autour de l'établissement de la société BUTAGAZ à Lévignen.

Le PPRT du site de BUTAGAZ a donc été prescrit par arrêté préfectoral du 11 décembre 2007.

Le périmètre d'étude pris en compte pour la mise en place du PPRT autour du site de BUTAGAZ a été défini par la courbe enveloppe des phénomènes décrits dans l'étude de dangers de l'exploitant, en excluant les phénomènes dangereux dont la probabilité est rendue suffisamment faible par les mesures de prévention mises en œuvre ou prescrites aux exploitants des installations classées à l'origine des risques.

C'est le phénomène de BLEVE des réservoirs sous talus qui a dimensionné le périmètre d'étude car il s'agit du phénomène qui renferme les effets majorants.

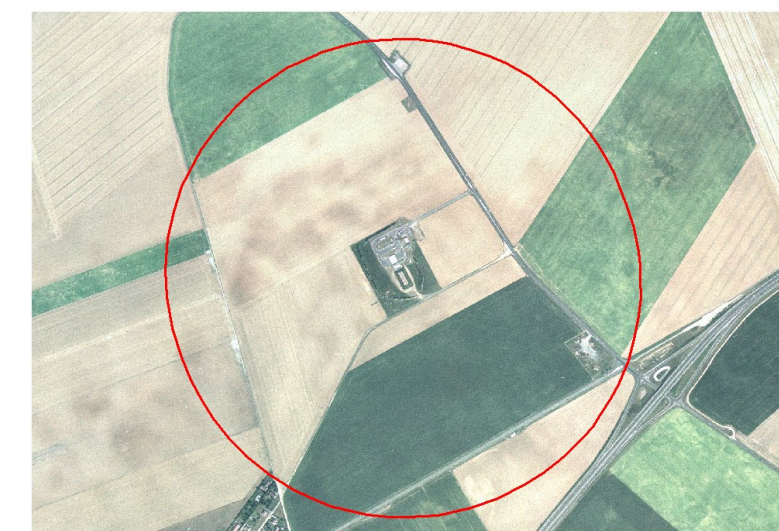
Ce PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 Mai 2009.

Le dossier de PPRT est composé : d'une note de présentation, du zonage réglementaire, du règlement et des recommandations.

Directeur de la publication :
Alain DE MEYERE
Réalisation – impression :
DDEA de l'Oise
BP 317 – Bld Amyot d'Inville
60021 BEAUVAIS Cedex
ml : ddea-oise@developpement-durable.gouv.fr



Réalisation et contact :
service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie
France POULAIN
Bureau Risques Paysage Éolien
Fabienne CLAIRVILLE
03.44.06.58.79
fabienne.clairville@equipement-agriculture.gouv.fr



Périmètre d'étude du PPRT

0 150m

Réalisation : DDEA / SAUE / FREE
Date : Mars 2009
Sources : DRRE Picardie
BD CARTO® - IGN Paris 2005
- Reproduction interdite -

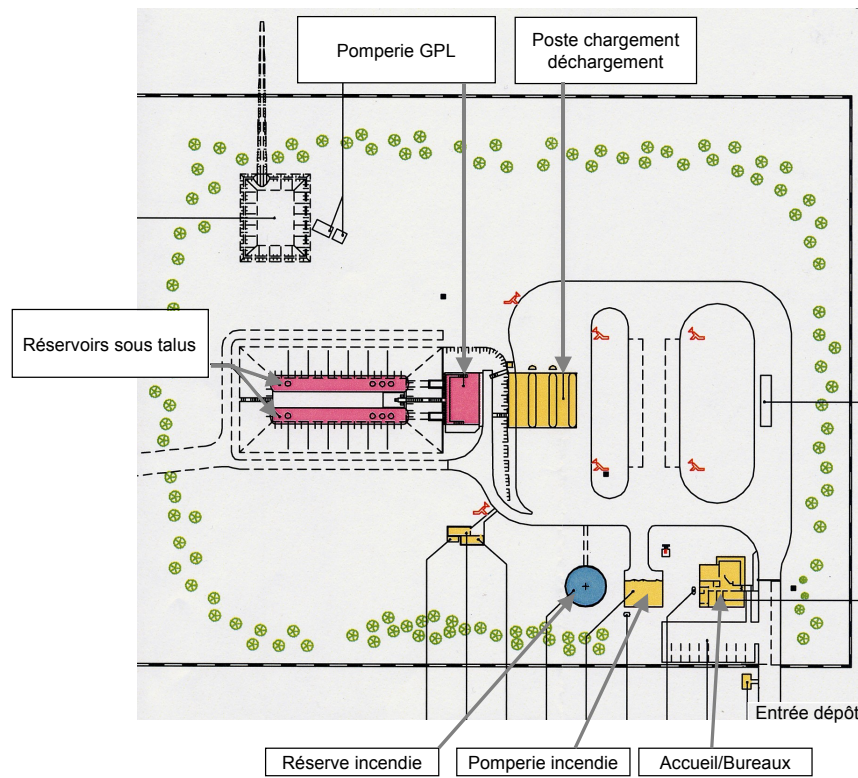
Présentation du site

La société BUTAGAZ exploite sur le site de Lévigren des installations de stockage de propane liquéfié (R12 – extrêmement inflammable) et de chargement/déchargement de camions citernes.

Les installations principales sont composées :

- de deux réservoirs de stockage de capacité géométrique unitaire de 600m³ (300t à 15°C) ;
- d'une pomperie GPL (compresseurs, pompes de transfert, etc...) ;
- de 2 postes de chargement de camions petits porteurs (PP) (6 à 9 tonnes) ;
- d'un poste de déchargement de gros porteurs (GP) (20 à 21 tonnes).

Le site dispose également d'installations annexes : pont à bascule (contrôle de la charge des camions), locaux techniques, groupes motopompes, réserve d'eau, alimentation électrique, bâtiment à usage de bureaux.



L'exploitation des installations de l'établissement BUTAGAZ à Lévigren est réglementée par un arrêté préfectoral du 7 décembre 1995.

Les principales rubriques ICPE sont les suivantes :

Rubriques	Désignation	Quantité autorisée	Seuil AS	Régime
1412 (211_B)	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. 2 réservoirs sous talus de 600 m ³ de propane	600 t	200 t	AS 4 km
1414.2	Installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation	2 postes de chargement « petits porteurs » 1 poste de déchargement « gros porteurs »		A

L'établissement de LEVIGNEN relève du régime AS pour la rubrique 1412 (3 fois le seuil AS).

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU SITE BUTAGAZ A LEVIGNEN



Caractérisation de l'aléa

C'est l'étude de dangers mise à jour en décembre 2006 et complétée en juin 2008 qui a permis l'élaboration de la cartographie des aléas pour le PPRT.

Une cartographie est réalisée pour chacun des 3 types d'effets (*dans le cas du PPRT BUTAGAZ de Lévigren seuls deux types d'effets sont générés : thermiques et surpression*) en superposant les niveaux d'aléas (cinétique rapide) et les courbes enveloppes des effets des phénomènes dangereux à cinétique lente. Par convention, ces cartes sont appelées « cartes des aléas du PPRT ».

Le travail réalisé à partir de l'étude de dangers de l'établissement BUTAGAZ à Lévigren, a permis d'établir la liste des phénomènes dangereux à prendre en compte pour la réalisation de la cartographie des aléas. La cartographie des aléas obtenue et mise en forme avec le logiciel SIGALEA développé par l'INERIS fait apparaître le zonage par nature d'effet en fonction de l'intensité et de la probabilité des phénomènes dangereux pouvant impacter un point donné.

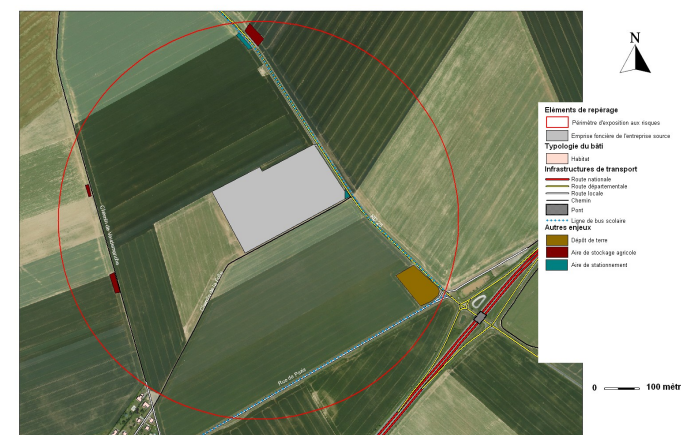
Caractérisation des enjeux

L'analyse des enjeux :

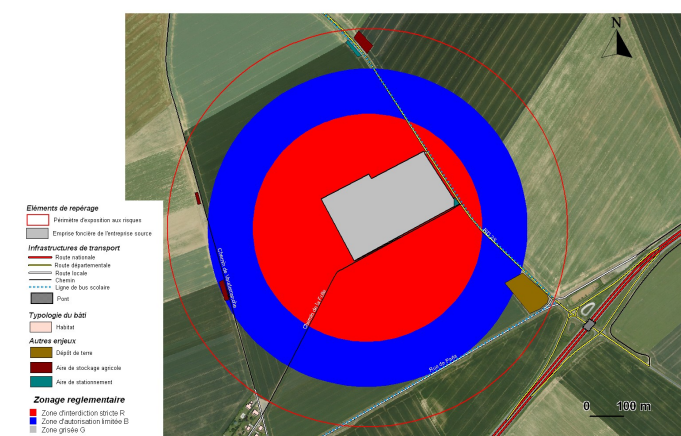
- identifie les éléments d'occupation du sol qui feront potentiellement l'objet d'une réglementation ;
- constitue le socle de connaissances à partir duquel pourra être réalisé, si nécessaire, un programme d'investigations complémentaires.

La collecte et le traitement des données ont été réalisés par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise en collaboration avec le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Nord-Picardie, laboratoire de Saint-Quentin. Ce travail a abouti à la réalisation d'une carte de synthèse des enjeux ainsi qu'à la rédaction de fiches synthétiques (12 fiches pour 12 types d'enjeux répertoriés).

Trois niveaux d'analyse sont identifiés afin de permettre aux services instructeurs d'adapter leur niveau de connaissance du territoire aux besoins du PPRT. La représentation des enjeux de niveau 1 (enjeux incontournables) donne la cartographie de synthèse des enjeux du territoire. Les enjeux de niveau 2 (enjeux complémentaires) apportent des éléments complémentaires en vue de la phase de stratégie du PPRT. Les enjeux de niveau 3 (enjeux connexes) apportent une connaissance générale du territoire.



Plan de Prévention des Risques Technologiques : BUTAGAZ à Lévigren
Synthèse des enjeux



Plan de Prévention des Risques Technologiques : BUTAGAZ à Lévigren
Zonage réglementaire

Zonage réglementaire

Périmètres et zones	Graphisme	Dénomination
Périmètre d'exposition aux risques		Zone grisée
Emprise foncière de BUTAGAZ		Zone rouge
Principe d'interdiction stricte		Zone rouge
Principe d'autorisation limitée		Zone bleue